Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

Quand une PLCI constitue-t-elle une solution intéressante ?
Quand d'autres solutions sont-elles plus adaptées ?

mysavings

En tant qu'indépendant, vous rêvez d'une retraite sans soucis financier : de beaux voyages, passer du temps avec vos petits-enfants ... Mais pour maintenir votre train de vie, votre pension légale ne suffira pas.

Devez-vous mettre vos rêves de côté ? Non, mais vous faites bien d'épargner via une **pension complémentaire**. La bonne nouvelle, c'est que vous avez **plusieurs options** pour cela en tant que travailleur indépendant.

VOUS TRAVAILLEZ EN TANT QU'INDÉPENDANT EN SOCIÉTÉ

Alors vous pouvez souscrire à une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI), mais aussi à un Engagement Individuel de Pension (EIP). Bien sûr, il est possible de cumuler ceci avec une épargne pension ou une épargne à long terme.

VOUS TRAVAILLEZ EN TANT QU'INDÉPENDANT EN PERSONNE PHYSIQUE (SANS SOCIÉTÉ)

Dans ce cas, vous n'avez pas la possibilité de souscrire à un Engagement Individuel de Pension (EIP). En tant qu'indépendant vous pouvez cependant cotiser pour votre pension via la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI), via la Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI), tout en cumulant ceci avec une épargne pension et une épargne à long terme.

On dit souvent qu'une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) est toujours la meilleure solution. C'est bien souvent le cas, mais ...

La PLCI est-elle la meilleure solution durant toute votre carrière ?

Le fait d'exercer son activité en société ou en personne physique change-t-il quelque chose en matière de PLCI ?

Est-il plus intéressant pour un indépendant de payer les primes de la PLCI via la société ou en privé ?

Le statut de votre partenaire a-t-il un impact sur l'avantage fiscal que procure votre PLCI ?

Est-il intéressant d'investir, de rénover ou de construire un bien immobilier via le système de l'avance sur PLCI ?

Où souscrire ma PLCI : via un assureur ou via une caisse d'assurance sociale ?

Est-il intéressant de changer de contrat de PLCI ? Pourquoi (pas) ?

Jusqu'à quel âge pouvez-vous verser des primes dans votre PLCI ?

Comment sera imposée votre PLCI au terme du contrat ?

Où déclarer le montant d'une prime PLCI dans sa déclaration d'impôts ?

Nous répondons à toutes ces questions dans ce document.

Avez-vous d'autres questions ?

CONTACTEZ-NOUS DIRECTEMENT

La PLCI en bref

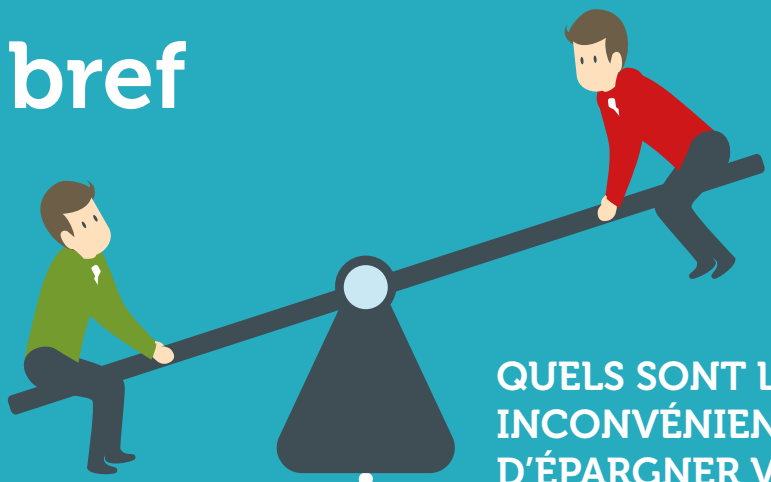

QU'EST-CE QUI REND LA PLCI SI INTÉRESSANTE ?

MOINS D'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les primes dans votre PLCI sont entièrement déductibles comme frais professionnels. De la sorte, vous payez moins d'impôt sur vos revenus.

MOINS DE COTISATIONS SOCIALES

Cela réduit votre revenu net imposable et vous payez donc moins de cotisations sociales.

GARANTIE DE CAPITAL

Vous bénéficiez d'une garantie de capital et d'un taux d'intérêt garanti (limité).

INVESTIR EN IMMOBILIER

Vous pouvez investir dans l'immobilier via votre PLCI grâce à une avance, une mise en gage ou un crédit sans reconstitution de capital.

GARANTIES DE SOLIDARITÉ

Vous avez le choix entre une PLCI "ordinaire" et une PLCI "sociale". Avec cette dernière, profitez de garanties de solidarité supplémentaires (décès, incapacité de travail ...) en contrepartie d'une prime plus élevée.

- La prime maximale pour une **PLCI ordinaire** est de 8,17% de votre revenu professionnel, avec un plafond de 4.086,34 euros (montant pour 2026).
- Pour une **PLCI sociale**, la prime maximale est de 9,40% de votre revenu professionnel avec un plafond de 4.701,54 euros (montant pour 2026).

PAS D'IMPÔT SUR LES PRIMES VERSÉES

Vous ne payez pas de taxe sur les primes.

TAXATION AVANTAGEUSE

Le capital est imposé au terme de manière avantageuse.

VIA MYSAVINGS LES COÛTS LES PLUS BAS DU MARCHÉ

Si vous souscrivez votre PLCI via MySavings, vous bénéficiez des coûts les plus bas du marché. Avec MySavings vous ne payez pas de frais d'entrée au profit du courtier, seulement ceux de l'assureur. Les frais que vous épargnez avec notre modèle de coûts stimulera votre rendement !

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS D'ÉPARGNER VIA UNE PLCI ?

On en dénombre assez peu.

- Les primes versées sont limitées à des **montants maximum** (comme décrits ci-dessus).
- Le taux d'intérêt garanti est depuis quelques années assez faible. Une PLCI est toujours une assurance-vie de la branche 21 (avec garantie de capital et / ou rendement garanti) de telle sorte que les rendements sont plutôt limités. La branche 23, assurance-vie via laquelle vous investissez dans des fonds d'investissement, offre des possibilités d'un rendement plus élevé.
- Un **backservice** (prime de rattrapage pour le passé) **n'est pas possible**, contrairement à l'EIP et la CPTI.

Pour le reste, la PLCI n'a pas d'autres inconvénients.

Grâce au fait que vous payez moins d'impôts et de cotisations sociales, vous pouvez immédiatement récupérer jusqu'à 65% de votre cotisation PLCI!

Vous vous lancez en tant qu'indépendant… Est-il intéressant de souscrire immédiatement une PLCI ?

De façon générale, **au plus tôt vous commencez à épargner pour votre pension, au plus votre capital pension complémentaire constitué sera important**. Ceci s'applique pour tous les produits avec lesquels vous épargnez pour votre pension. Il est donc toujours intéressant de commencer à épargner le plus tôt possible pour votre pension. Ceci est en partie dû à l'effet de capitalisation des intérêts.

Au début de votre carrière en tant qu'indépendant, et en supposant que vous êtes encore assez jeune, il faut se **protéger financièrement**. L'accent ne sera pas exclusivement mis sur la pension, mais également sur les **garanties complémentaires telles que les couvertures invalidité et décès**. Ces garanties vous protègent, vous et votre famille, contre les conséquences financières d'un accident, une maladie ou votre décès.

Il reste important de se protéger financièrement à un âge plus avancé, et cela en fonction de vos besoins financiers et ceux de votre famille, des crédits, investissements, …

Est-il préférable de souscrire ces garanties complémentaires via une PLCI ou via une autre solution ?

La réponse à cette question variera en fonction du fait que vous travaillez en société ou non.

EN SOCIÉTÉ

SANS SOCIÉTÉ

Vous êtes indépendant sans société

Dans ce cas, il est sans aucun doute **intéressant** de lier les garanties complémentaires que vous souhaitez souscrire à votre PLCI. Non seulement c'est plus intéressant sur le plan fiscal, mais vous paierez également une **prime moins élevée pour vos couvertures complémentaires**.

Si, pour une raison quelconque, vous souhaitez épargner autant que possible pour votre pension et que vous désirez ne pas souscrire de couvertures complémentaires, alors d'autres critères sont à prendre en compte pour opérer un choix :

- D'un point de vue fiscal, une PLCI est de loin le meilleur choix parmi les pensions complémentaires, mais en termes de rendement l'épargne pension (possibilité d'investir en branche 23) est souvent une meilleure solution.
- De plus, les capitaux constitués via une épargne pension ne comptent pas pour le calcul de la règle des 80% (qui détermine le montant maximum que vous pouvez verser dans vos pensions complémentaires du deuxième pilier), alors que c'est le cas pour les capitaux constitués via une PLCI.

Si vous êtes relativement jeune et que vous êtes prêt à courir un certain risque quant à vos investissements, il est plus intéressant d'investir vos premiers 1.050 euros dans une épargne pension en branche 23 plutôt que dans une PLCI. Si vous ne désirez pas prendre de risques, une PLCI est une meilleure option.

Si vous désirez épargner pour un montant supérieur au montant de la prime maximale de la PLCI, vous pouvez cotiser également pour votre pension via une CPTI. Cela vous permet de tout de même investir en branche 23 afin d'obtenir la perspective d'un rendement supérieur. Cependant, vous devez savoir que vous payez une taxe de 4,4% sur les primes versées dans une CPTI et que la taxation finale est moins avantageuse que celle d'une épargne pension.

Vous êtes indépendant en société

Si vous êtes indépendant en société et que vous souhaitez souscrire une couverture invalidité et / ou décès, il est **plus logique de ne pas associer ces couvertures à la PLCI** (à l'exception de la couverture décès dans certaines circonstances), mais de passer par des contrats souscrits par la société et de faire payer les primes par celle-ci.

Afin d'épargner pour votre pension, il est préférable d'opter pour :

- un **Engagement Individuel de Pension** (EIP) investit **en branche 23** (si vous êtes prêt à prendre un risque).
- une **PLCI si vous ne voulez pas prendre de risque**.

Un paramètre supplémentaire est la rémunération minimale obligatoire que la société doit verser au dirigeant pour pouvoir bénéficier du taux d'imposition réduit à l'impôt des sociétés. Pour 2026, la rémunération minimale est de 50 000 euros. Une telle rémunération crée une marge fiscale au sein d'un EIP, mais si vous souhaitez surtout réduire le montant de vos impôts en personnes physiques, vous opterez pour une PLCI.

RÉSUMÉ Quelle est la meilleure solution pour vous ?

SANS SOCIÉTÉ

PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE ?

OUI

Vous voulez une protection supplémentaire (invalidité, décès ...)

PROFIL DE RISQUES

OUI	NON
Vous êtes prêt à prendre des risques dans vos investissements	Vous n'êtes pas prêt à prendre des risques dans vos investissements
PLCI Epargne pension en Branche 23	**PLCI**

NON

Vous ne voulez pas de protection supplémentaire (invalidité, décès ...)

PROFIL DE RISQUES

OUI	NON
Vous êtes prêt à prendre des risques d'investissements	Vous n'êtes pas prêt à prendre des risques d'investissements
Epargne pension en Branche 23	**PLCI**

AVEC SOCIÉTÉ

PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE ?

OUI

Vous voulez une protection supplémentaire (invalidité, décès ...)

PROFIL DE RISQUES

OUI	NON
Vous êtes prêt à prendre des risques dans vos investissements	Vous n'êtes pas prêt à prendre des risques dans vos investissements
EIP en Branche 23 + couvertures invalidité ou décès	**PLCI + couvertures supplémentaires d'invalidité ou décès**
Souscrit et payé par la société	Souscrit et payé par la société

NON

Vous ne voulez pas de protection supplémentaire (invalidité, décès ...)

PROFIL DE RISQUES

OUI	NON
Vous êtes prêt à prendre des risques dans vos investissements	Vous n'êtes pas prêt à prendre des risques dans vos investissements
EIP en Branche 23	**PLCI**

Il va de soi que ce schéma n'a qu'une valeur indicative. Lors d'un entretien personnel avec vous, nous étudions les avantages et les inconvénients des différentes solutions et nous élaborons une proposition personnalisée.

DEMANDEZ UN RENDEZ-VOUS

Vous êtes indépendant depuis plus de 10 ans. Est-il intéressant de souscrire à une PLCI ?

Absolument, car tous les avantages de la PLCI restent applicables.

Il y a de fortes chances que, au fil des ans, vous privilégiez la constitution d'une pension complémentaire et que vous portiez moins d'importance aux couvertures complémentaires. Vous pouvez toujours ajuster votre contrat de PLCI existant en conséquence.

Y-a-t-il des situations où il y a d'autres solutions que la PLCI ?

Si vous travaillez en société et que vous êtes prêt à investir dans des fonds d'investissement en branche 23, un Engagement Individuel de Pension (investi en branche 23) est probablement la meilleure option en termes de rendement. Cette solution vous permet d'avoir une perspective de rendement plus élevé. Nous déterminerons alors ensemble votre profil d'investisseur et analyserons si un EIP est réellement le plus attrayant pour vous.

EXEMPLE

Vous payez une prime annuelle de 3 000 euros (net) pendant 20 ans. Quel est votre capital final obtenu sur base de votre rendement annuel attendu ?

Avec une PLCI, votre rendement total avec les taux d'intérêts actuels sera toujours inférieur à 2%. Si vous optez pour un EIP en branche 23, vous obtiendrez peut-être des rendements supérieurs. Vous remarquez dans le tableau ci-dessous que cela influence considérablement le capital constitué au terme de votre contrat.

1%	2%	3%	4%	5%
66.717,58 €	74.349,95 €	83.029,46 €	92.907,61 €	104.157,76 €

Nous pouvons également démontrer l'effet des intérêts que génèreront les intérêts (effet de capitalisation) si vous choisissez d'investir vos 1050 € de capital pension accumulé dans un contrat d'épargne pension en branche 23. Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez le capital que vous auriez constitué en 35 ans en fonction des rendements générés.

1%	2%	3%	4%	5%
44.180,72 €	53.544,09 €	65.389,74 €	80.428,23 €	99.578,14 €

Vous voulez savoir si la PLCI est la meilleure solution pour vous ?

Nous analysons cela avec plaisir.

DEMANDEZ UN RENDEZ-VOUS

Le statut de votre partenaire a-t-il un impact sur l'avantage fiscal que procure votre PLCI ?

La pension légale moyenne d'un travailleur indépendant est assez faible. Elle est beaucoup plus faible que celle d'un employé ou d'un fonctionnaire. La question est donc de savoir si le statut social de votre partenaire devrait influencer votre choix de souscrire une PLCI.

Votre partenaire est aussi indépendant

QUELLES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES SONT NECESSAIRES ?

Dans ce cas, la question la plus importante est de savoir si vous travaillez ensemble pour la même entreprise ou exercez la même activité. Si tel est le cas, il est parfaitement possible que, en cas d'invalidité temporaire, l'autre partenaire puisse continuer (une partie de) l'activité. De cette manière, le besoin d'une protection complète (contre l'invalidité) est légèrement moins indispensable que si vous aviez des activités différentes. Bien entendu, cela dépend aussi de l'importance de votre standard de vie : plus il est élevé, plus la couverture invalidité est importante.

QU'EN EST-IL DE LA CONSTITUTION D'UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

L'optimisation fiscale reste l'objectif principal. Cela signifie qu'il est préférable que vous souscriviez chacun une PLCI afin de profiter pleinement de cette niche fiscale.

Votre partenaire est employé ou fonctionnaire

QUELLES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES SONT NECESSAIRES ?

Les employés et les fonctionnaires sont mieux protégés par le législateur en cas d'incapacité de travail que les indépendants. Bien entendu, cela ne change rien au fait que vous, en tant qu'indépendant, devrez également souscrire à une couverture invalidité pour vous-même. Ceci est parfaitement possible via votre PLCI.

QU'EN EST-IL DE LA CONSTITUTION D'UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

Il est préférable de constituer une pension complémentaire pour vous-même en tant qu'indépendant. Les solutions idéales seront alors la PLCI ou l'EIP (si vous travaillez avec une société).

Vous passez d'indépendant en personne physique à indépendant en société. Qu'en est-il de votre PLCI ?

Concernant les garanties complémentaires, il est conseillé de souscrire ces dernières via un contrat d'assurance distinct de la PLCI, conclu par votre société.

Si vous travaillez en société, vous ne devez plus prouver vos coûts professionnels réels pour l'impôt des personnes physiques, car vous pouvez opter pour le forfait de frais. La majorité de vos coûts est finalement payée par votre entreprise. Si vous oubliez de transférer vos garanties supplémentaires dans des contrats séparés via votre société, les primes que vous payez pour cela ne sont plus déductibles à l'impôt des personnes physiques.

Constitution de pension complémentaire

Pour constituer votre pension complémentaire, vous avez également la possibilité de souscrire un Engagement Individuel de Pension.

- Si vous visez principalement un rendement supérieur à celui d'une PLCI, un EIP investit en branche 23 est une option. Votre entreprise paie les primes et aussi le backservice qui couvre l'espace fiscal disponible pour le passé.
- Si vous préférez prendre peu ou pas de risques, vous pouvez choisir entre :
  * continuer à cotiser via votre PLCI (fiscalement intéressant, vous payez moins d'IPP).
  * souscrire un EIP en branche 21 (votre société paie les primes)
  * une combinaison des deux solutions présentées ci-dessus est également possible.

Est-il plus intéressant pour un indépendant de payer les primes de la PLCI via la société ou en privé ?

C'est une question qui est fréquemment posée. Les personnes qui travaillent ont souvent le réflexe de faire financer le plus de frais possible par leur société. Mais d'un point de vue fiscal, l'avantage dépend du fait que vous payez les cotisations de votre PLCI vous-même ou via votre société.

CLIQUEZ ICI POUR PLUS D'INFORMATIONS

QUEL EST NOTRE CONSEIL ?

- Si vous avez suffisamment de moyens financiers en privé, nous vous recommandons de payer vous-même vos cotisations PLCI. Cela vous procure le plus grand avantage fiscal envisageable.
- Si vous ne disposez pas de moyens financiers suffisants, vous pouvez faire payer les primes PLCI par la société. N'oubliez pas que cela augmente votre salaire et vous payerez donc plus d'impôts à l'impôt des personnes physiques que dans l'option 1.

Est-il intéressant d'investir, de rénover ou de construire un bien immobilier via le système de l'avance sur la PLCI ?

Comment utiliser votre PLCI pour un projet immobilier ?

Cela peut se faire par une avance, une mise en gage de votre contrat ou un crédit sans reconstitution de capital.

Qu'est-il possible de financer via une avance sur votre PLCI?

Vous pouvez à tout moment retirer 60 à 90% de la réserve de votre contrat de PLCI à titre d'avance dans le cadre d'un projet immobilier. Il peut s'agir de la construction, de l'achat, la rénovation, ... Il faut que le bien soit situé dans l'Espace Economique Européen (= UE + Liechtenstein, Norvège et Islande) et vous devez en être le plein propriétaire.
Une avance vous offre l'avantage de ne pas payer de frais de notaire. Par ailleurs, les liquidités seront rapidement disponibles. Sachez cependant que le système d'avance a un coût. Il existe trois systèmes différents :

- **Avance avec intérêts:** vous payez des intérêts annuels sur l'avance retirée avec de l'argent privé.
- **Avance avec capitalisation des intérêts:** vous ne payez pas les intérêts annuellement. Ils sont ajoutés par l'assureur au montant de l'avance et vous remboursez la somme (avance + intérêts capitalisés) à l'assureur à la retraite (ou plus tôt).
- **Avance sans intérêt:** le remboursement est déduit des réserves dites "bloquées" de votre contrat. Cela signifie que la partie restante de vos réserves de retraite rapportera moins.

Une telle avance sur votre PLCI est-elle une option intéressante ?

C'est certainement intéressant à court terme. A long terme, ce n'est pas toujours la forme de crédit la moins chère. Vous feriez mieux de comparer avec un emprunt hypothécaire : si vous avez encore une marge fiscale dans votre bonus logement, il est possible qu'un prêt hypothécaire soit plus avantageux (surtout si les taux d'intérêt restent bas). En revanche, emprunter auprès d'un assureur est souvent beaucoup plus flexible.

Nous calculons volontiers quel système est le plus avantageux dans votre situation, afin que vous puissiez prendre la bonne décision.

CLIQUEZ ICI POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONTACTEZ NOS SPÉCIALISTES

Où souscrire ma PLCI : via un assureur ou via une caisse d'assurance sociale ?

Jusqu'à la fin de l'année 2003, les caisses d'assurance sociale détenaient le monopole pour proposer des PLCI. Depuis 2004, les assureurs peuvent également présenter ce produit à leurs clients.

Vous faites mieux de souscrire une PLCI auprès d'un assureur plutôt qu'avec un fonds social, pour les raisons suivantes :

- Les conditions ne sont jamais meilleures chez un fonds social par rapport à un assureur.
- Les fonds sociaux n'offrent qu'une solution de PLCI, tandis que les courtiers en assurance peuvent proposer des offres émanant de différents assureurs.
- En comparant différents contrats entre eux, vous pouvez opter pour la meilleure proposition.

Chez MySavings, nous ne demandons pas de frais d'entrée en tant que courtier. Avec nous, vous payez toujours les frais les plus bas du marché pour votre PLCI. De plus, nous collaborons avec plusieurs assureurs.

DÉSIREZ-VOUS UN CONSEIL CONCERNANT VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE ? CONTACTEZ-NOUS !

Est-il intéressant de changer de contrat de PLCI ? Pourquoi (pas) ?

Plusieurs raisons peuvent rendre le changement d'assureur intéressant pour votre PLCI. Quelles sont-elles ?

- Vous bénéficierez de meilleures conditions pour votre couverture supplémentaire auprès d'un autre assureur (prime moins élevée, garanties plus étendues, etc.).
- Un autre assureur facture des coûts d'entrée moins élevés.
- Les conditions pour obtenir une avance sont plus intéressantes.
- Vous recevez un taux d'intérêt garanti plus élevé auprès d'un autre assureur.
- Chez un autre assureur, vous pouvez investir une partie de la prime dans la branche 23.

Nous comparons volontiers les différentes options offertes sur le marché.

Demandez un rendez-vous avec nos spécialistes afin de recevoir une proposition personnalisée.

PRENEZ CONTACT AVEC NOS SPÉCIALISTES.

Jusqu'à quel âge pouvez-vous verser des primes dans votre PLCI ?

Tant que vous n'avez pas atteint l'âge légal de la pension et que vous payez des cotisations sociales au moins égales à celles dues par un travailleur indépendant exerçant à titre principal, vous pouvez continuer à verser des primes dans votre PLCI.

Au cours de l'année où vous percevez votre pension légale, vous pouvez verser des cotisations au prorata du nombre de trimestres pendant lesquelles vous payez encore des cotisations sociales.

Comment sera imposée ma PLCI au terme du contrat ?

Une cotisation de 3,55% pour l'assurance maladie et invalidité (cotisation INAMI), de même qu'une cotisation de solidarité de 2%, est due sur le capital pension que vous recevez.

Le capital est alors imposé sous la forme d'une rente fictive. Il s'agit d'un pourcentage du capital reçu que vous déclarez dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Taxation PLCI

Le pourcentage pour calculer la rente dépend de l'âge auquel vous percevez le capital, mais il ne dépasse jamais 5% du capital. Vous devez indiquer le montant de la rente fictive dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques durant 13 ans, à moins que vous ayez au moins 65 ans au moment où vous percevez le capital. Dans ce dernier cas, il vous suffit de déclarer cette rente fictive pendant 10 ans.

Tout comme votre pension légale, votre rente fictive sera imposée annuellement aux taux progressifs de l'impôt des personnes physiques. C'est économiquement plus avantageux qu'un impôt unique sur l'ensemble du capital. Si vous recevez le capital de pension au plus tôt à 67 ans et que vous continuez à travailler jusqu'à cet âge (lisez : continuer à payer des cotisations sociales), seulement 80% du capital sera converti en rente fictive. Les 20% restants ne sont alors pas imposés. Voir tableau ci-dessous pour plus de détails.

En cas de décès avant le terme du contrat, le bénéficiaire en cas de décès du capital devra payer des impôts sur une rente fictive et l'âge du bénéficiaire de ce capital sera pris en compte pour déterminer le montant de la rente. Par exemple : votre partenaire a une PLCI et décède avant le terme du contrat. En fonction de votre âge, le taux d'intérêt fictif sera déterminé. Si, par exemple, vous avez 35 ans à ce moment-là, vous devrez déclarer 1% du capital perçu dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques pendant 13 années.

L'âge du bénéficiaire	Intérêt fictif	Obligation de déclaration
65 ans et plus	5%	10 ans
63 à 64 ans	4,5%	13 ans
61 à 62 ans	4%	13 ans
59 à 60 ans	3,5%	13 ans
56 à 58 ans	3%	13 ans
51 à 56 ans	2,5%	13 ans
46 à 50 ans	2%	13 ans
41 à 45 ans	1,5%	13 ans
40 ans et moins	1%	13 ans

ENCORE UN EXEMPLE :

Vous percevez 100 000 euros (après déduction de la cotisation INAMI de 3,55% et de la contribution de solidarité de 2%). Vous avez 65 ans et êtes resté actif jusqu'à cet âge : 80% du capital donne 80 000 euros, dont 5% -> 4 000 euros à déclarer pendant 10 années à l'impôt des personnes physiques (taux dépendant du montant de vos autres revenus).

Où déclarer le montant d'une prime PLCI dans sa déclaration d'impôts ?

Dans la case des cotisations sociales.
Il faut additionner le montant de la prime avec les cotisations sociales payées durant l'année.

Dirigeant d'entreprise - **cadre XVI**
numéro 9, code 1405/2405; cotisations sociales personnelles non retenues

Indépendant - **cadre XVII**
code 1632/2632; frais professionnels

Titulaire d'une profession libérale - **cadre XVIII**
code 1656/2656, cotisations sociales

Conjoint aidant maxi-statut - **cadre XX**
code 1451/2451, cotisations sociales

Prestataires des soins salariés - **cadre IV**
code 17 (code 1257/2257), cotisations sociales personnelles non retenues

Avez-vous d'autres questions concernant la PLCI, les garanties complémentaires ou plus généralement sur la constitution de votre capital pension complémentaire ?

TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET

Nos spécialistes vous aident avec plaisir.

DEMANDEZ UN RENDEZ-VOUS.

mysavings

BRUXELLES
Boulevard d'Anvers 38-39
1000 Bruxelles
T +32 2 318 15 51
info@mysavings

ZAVENTEM
Stationsstraat 92
1930 Zaventem
T +32 2 318 15 51
info@mysavings.be

www.mysavings.be